



CARDS II Trust – Portefeuille de cartes de crédit

Au 31 août 2025

L'agent des services financiers (les termes clés qui ne sont pas définis ailleurs aux présentes ont le sens qui leur est attribué dans le glossaire figurant à l'annexe A des présentes) a déclaré dans le prospectus préalable de base simplifié de CARDS II Trust (l'« **émetteur** ») daté du 6 mars 2024 qu'il affichera sur SEDAR chaque trimestre certains renseignements relatifs à l'actif des comptes se rapportant aux comptes (le « **portefeuille** ») dans lesquels l'émetteur conserve des participations en copropriété indivise par l'intermédiaire des participations dont il est propriétaire. Il y a deux types de renseignements. Premièrement, les données relatives à la composition du portefeuille donnent un aperçu du portefeuille a) au 31 août 2025, présenté par solde des comptes, limite de crédit, âge des comptes et répartition géographique, et b) à la dernière date de facturation en août 2025 pour le titulaire de carte concerné en fonction des scores de l'agence d'évaluation du crédit. Deuxièmement, les données sur le rendement historique résumant le portefeuille a) à l'égard des montants cumulatifs pour le premier trimestre de l'exercice en cours et des montants annuels pour chacun des trois exercices précédents, présentés par produits des activités ordinaires, pertes et taux de paiements mensuels des titulaires de cartes et b) au 31 août 2025 et à la fin de chacun des trois exercices précédents, présentés par montants en souffrance.

Les tableaux qui suivent peuvent ne pas refléter tous les rajustements non substantiels effectués de temps à autre. Du fait qu'ils ont été arrondis, les pourcentages et les totaux peuvent ne pas correspondre exactement à ceux indiqués. Le nombre de comptes comprend les comptes de remplacement émis en raison d'une perte, d'un vol ou d'une activité frauduleuse mais ne comprend pas les comptes radiés.

Composition du portefeuille

Les tableaux qui suivent présentent un sommaire du portefeuille au 31 août 2025, dans lequel l'émetteur maintient des participations en copropriété indivise par l'intermédiaire des participations dont il est propriétaire, et les renseignements qu'ils contiennent sont fournis par Banque Canadienne Impériale de Commerce (« **CIBC** »). Rien ne garantit que la composition future du portefeuille sera semblable à ce qui suit.

Composition du portefeuille selon le solde des comptes

Au 31 août 2025

(Montants en milliers)

Solde des comptes	Nombre de comptes (en milliers)	Pourcentage par rapport au total des comptes	Créances impayées (en milliers)	Pourcentage par rapport au total des créances
De zéro à 500 \$	3 136	53,01 %	82 211 \$	0,60 %
De 500,01 \$ à 1 000 \$	583	9,85 %	426 737 \$	3,10 %
De 1 000,01 \$ à 3 500 \$	1 141	19,29 %	2 267 199 \$	16,49 %
De 3 500,01 \$ à 5 000 \$	293	4,96 %	1 235 471 \$	8,99 %
De 5 000,01 \$ à 10 000 \$	402	6,80 %	2 822 101 \$	20,53 %
De 10 000,01 \$ à 15 000 \$	150	2,54 %	1 834 613 \$	13,35 %
De 15 000,01 \$ à 20 000 \$	85	1,44 %	1 482 236 \$	10,78 %
De 20 000,01 \$ à 30 000 \$	87	1,46 %	2 133 818 \$	15,52 %
Plus de 30 000 \$	38	0,64 %	1 461 115 \$	10,63 %
Totaux	5 915	100,00 %	13 745 502 \$	100,00 %

Composition du portefeuille selon la limite de crédit

Au 31 août 2025

(Montants en milliers)

Limite de crédit	Nombre de comptes (en milliers)	Pourcentage par rapport au total des comptes	Créances impayées (en milliers)	Pourcentage par rapport au total des créances
De zéro à 500 \$	165	2,79 %	5 187 \$	0,04 %
De 500,01 \$ à 1 000 \$	206	3,48 %	42 384 \$	0,31 %
De 1 000,01 \$ à 3 500 \$	634	10,72 %	357 496 \$	2,60 %
De 3 500,01 \$ à 5 000 \$	525	8,88 %	518 085 \$	3,77 %
De 5 000,01 \$ à 10 000 \$	1 712	28,93 %	2 177 045 \$	15,84 %
De 10 000,01 \$ à 15 000 \$	906	15,32 %	1 975 642 \$	14,37 %
De 15 000,01 \$ à 20 000 \$	672	11,36 %	2 046 107 \$	14,89 %
De 20 000,01 \$ à 30 000 \$	785	13,26 %	3 832 868 \$	27,88 %
Plus de 30 000 \$	311	5,26 %	2 790 688 \$	20,30 %
Totaux	5 915	100,00 %	13 745 502 \$	100,00 %

Composition du portefeuille selon l'âge des comptes

Au 31 août 2025

(Montants en milliers)

Âge des comptes	Nombre de comptes (en milliers)	Pourcentage par rapport au total des comptes	Créances impayées (en milliers)	Pourcentage par rapport au total des créances
Moins de 1 an	0	0,00 %	0 \$	0,00 %
De 1 à moins de 2 ans	0	0,00 %	0 \$	0,00 %
De 2 à moins de 3 ans	0	0,00 %	0 \$	0,00 %
De 3 à moins de 4 ans	173	2,93 %	324 509 \$	2,36 %
De 4 à moins de 5 ans	383	6,47 %	770 140 \$	5,60 %
De 5 à moins de 10 ans	2 016	34,08 %	4 468 232 \$	32,51 %
De 10 à moins de 15 ans	1 622	27,43 %	3 615 434 \$	26,30 %
De 15 à moins de 20 ans	507	8,57 %	1 388 384 \$	10,10 %
Plus de 20 ans	1 214	20,53 %	3 178 804 \$	23,13 %
Totaux	5 915	100,00 %	13 745 502 \$	100,00 %

Composition du portefeuille selon la répartition géographique

Au 31 août 2025

(Montants en milliers)

Territoire	Nombre de comptes (en milliers)	Pourcentage par rapport au total des comptes	Créances impayées (en milliers)	Pourcentage par rapport au total des créances
Alberta	622	10,52 %	1 594 699 \$	11,60 %
Colombie-Britannique	958	16,20 %	2 239 960 \$	16,30 %
Manitoba	170	2,88 %	399 828 \$	2,91 %
Nouveau-Brunswick	82	1,39 %	191 884 \$	1,40 %
Terre-Neuve-et-Labrador	70	1,19 %	186 394 \$	1,36 %
Nouvelle-Écosse	106	1,80 %	265 914 \$	1,93 %
Territoires du Nord-Ouest	8	0,13 %	33 785 \$	0,25 %
Nunavut	2	0,04 %	12 180 \$	0,09 %
Ontario	2 684	45,38 %	6 538 180 \$	47,57 %
Île-du-Prince-Édouard	21	0,36 %	54 426 \$	0,40 %
Québec	1 016	17,18 %	1 800 442 \$	13,10 %
Saskatchewan	144	2,43 %	352 107 \$	2,56 %
Yukon	9	0,15 %	31 487 \$	0,23 %
Autres ¹	21	0,35 %	44 215 \$	0,32 %
Totaux	5 915	100,00 %	13 745 502 \$	100,00 %

¹ Cette catégorie comprend les comptes pour lesquels l'adresse déclarée du débiteur est située à l'extérieur du Canada.

Scores de l'agence d'évaluation du crédit

Le tableau suivant présente la composition du portefeuille en date du mois d'août 2025 par fourchettes de scores de l'agence d'évaluation du crédit de Trans Union du Canada, Inc. (« TransUnion »). Si le score de l'agence d'évaluation du crédit n'est pas disponible auprès de TransUnion au moment du montage, le score de l'agence d'évaluation du crédit auprès d'Equifax Canada inc. (« Equifax »), dans la mesure où il est disponible, est utilisé. Le score de l'agence d'évaluation du crédit est une mesure qui utilise l'information recueillie par une grande agence d'évaluation du crédit au Canada pour évaluer le risque de crédit à la consommation. Les scores de l'agence d'évaluation du crédit classent les consommateurs selon la probabilité que leurs obligations de crédit seront payées conformément aux modalités de leurs comptes. Bien qu'Equifax et TransUnion communiquent uniquement des renseignements limités sur les variables qu'elles utilisent pour évaluer le risque de crédit, ces variables sont susceptibles de comprendre le niveau d'endettement, les antécédents de crédit, les habitudes de paiement (dont les antécédents en matière de montants en souffrance) ainsi que le niveau d'utilisation du crédit disponible. Le score de l'agence d'évaluation du crédit du consommateur peut changer au fil du temps, selon sa conduite, notamment l'usage qu'il fait de son crédit disponible et les modifications dans la technologie des scores d'évaluation du crédit utilisée par Equifax ou TransUnion.

Les scores de l'agence d'évaluation du crédit sont fondés sur des renseignements indépendants de tiers, dont l'émetteur ne peut vérifier l'exactitude. La CIBC n'utilise pas uniquement les scores de l'agence d'évaluation du crédit pour les décisions en matière de crédit.

Les données présentées dans le tableau ci-après ne doivent pas être utilisées seules comme méthode visant à prévoir si les titulaires de cartes feront des paiements conformément à leur convention du titulaire de carte. Comme la composition future du portefeuille peut fluctuer au fil du temps, le tableau suivant n'est pas nécessairement une indication de la composition du portefeuille à un moment précis de l'avenir.

Scores de l'agence d'évaluation du crédit pour le portefeuille

En date du mois d'août 2025

Échelle des scores de l'agence d'évaluation du crédit ²	Pourcentage par rapport au total des comptes	Pourcentage par rapport au total des créances
760 et plus	75,88 %	48,49 %
700 à 759	13,97 %	24,59 %
660 à 699	4,72 %	13,71 %
560 à 659	3,82 %	12,11 %
Moins de 560 ou aucun score	1,61 %	1,10 %
Total	100,00 %	100,00 %

Rendement du portefeuille

Les tableaux qui suivent présentent les rendements historiques du portefeuille dans lequel l'émetteur maintient des participations en copropriété indivise par l'intermédiaire des participations a) à l'égard des montants cumulatifs pour le premier trimestre de l'exercice en cours et des montants annuels pour chacun des trois exercices précédents, présentés par produits des activités ordinaires, pertes et taux de paiements mensuels des titulaires de cartes et b) au 31 août 2025 et à la fin de chacun des trois exercices précédents, présentés par montants en souffrance.

Produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires figurant dans le tableau qui suit sont présentés « selon la facturation », c'est-à-dire avant la déduction pour pertes. Les produits des activités ordinaires provenant de l'intérêt à recevoir à l'égard des

² Ce tableau exclut les comptes passés en charge et fermés ainsi que ceux dont la sécurité a fait l'objet d'une fraude. La source d'information sur les pointages des agences de notation provient de TransUnion et, si une note des agences de notation n'est pas disponible de TransUnion au moment du montage, d'Equifax, dans la mesure où elle est disponible. Les renseignements donnés dans le tableau ci-dessus datent de la dernière facturation en date du mois d'août 2025 pour le titulaire de carte concerné en fonction des dossiers de facturation mensuelle de la CIBC, qui peuvent différer des créances impayées à la fin du mois.

créances sur cartes de crédit seront influencés par de nombreux facteurs, notamment les frais financiers périodiques, les frais annuels, les autres frais payés par les titulaires de cartes et le pourcentage des titulaires de cartes qui acquittent intégralement leur solde chaque mois et n'engagent aucuns frais financiers périodiques sur les achats.

Produits des activités ordinaires du portefeuille

(En milliers de dollars)

Produits des activités ordinaires	Période de trois mois terminée le 31 août 2025	Exercice terminé le 31 mai 2025	Exercice terminé le 31 mai 2024	Exercice terminé le 31 mai 2023
Montant facturé	821 724 \$	3 286 777 \$	2 471 826 \$	2 050 399 \$
Moyenne quotidienne des créances impayées ³	13 659 544 \$	13 852 297 \$	10 078 709 \$	8 379 264 \$
Rendement moyen des produits des activités ordinaires ⁴	23,87 %	23,73 %	24,53 %	24,47 %

Les produits des activités ordinaires figurant au tableau ci-dessus sont attribuables aux frais financiers périodiques, aux frais annuels et aux autres frais facturés aux titulaires de cartes et comprennent les produits des activités ordinaires attribuables aux frais d'interchange payables à la CIBC par d'autres institutions financières qui s'occupent de la compensation des opérations. Les produits des activités ordinaires liés aux frais financiers périodiques et à d'autres frais (autres que les frais annuels) varient nécessairement, car les titulaires de cartes de crédit préfèrent, collectivement, utiliser les cartes de crédit pour financer des achats et des avances de fonds plutôt que par commodité (cas où ils paient intégralement leur solde chaque mois et évitent ainsi les frais financiers périodiques). Les produits des activités ordinaires dépendent également en partie de l'utilisation par les titulaires de cartes des autres services offerts par la CIBC. Par conséquent, les produits des activités ordinaires seront touchés par les modifications futures apportées aux types de frais qui s'appliquent aux comptes de carte de crédit, le pourcentage respectif des soldes de créances de divers types de comptes de carte de crédit et les types de comptes de carte de crédit d'où sont issues les créances.

Pertes et montants en souffrance

Voici les pertes et montants en souffrance du portefeuille :

Pertes du portefeuille

(En milliers de dollars)

Pertes	Période de trois mois terminée le 31 août 2025	Exercice terminé le 31 mai 2025	Exercice terminé le 31 mai 2024	Exercice terminé le 31 mai 2023
Moyenne quotidienne des créances impayées ³	13 659 544 \$	13 852 297 \$	10 078 709 \$	8 379 264 \$
Pertes nettes ⁵	84 385 \$	299 992 \$	212 747 \$	138 924 \$
Pertes nettes en tant que pourcentage de la moyenne quotidienne des créances impayées ⁶	2,45 %	2,17 %	2,11 %	1,66 %

³ Moyenne des créances impayées mensuelles. Chaque montant mensuel de créances impayées est le résultat de la moyenne du montant quotidien des créances impayées pour un mois donné.

⁴ Le rendement moyen des produits des activités ordinaires a été annualisé pour la période de trois mois terminée le 31 août 2025 et correspond au montant facturé divisé par la moyenne quotidienne des créances impayées.

⁵ Pertes, déduction faite des recouvrements. Les statistiques relatives aux pertes ne comprennent pas les pertes attribuables aux fraudes.

⁶ Les pertes nettes en tant que pourcentage de la moyenne quotidienne des créances impayées ont été annualisées pour la période de trois mois terminée le 31 août 2025.

Montants en souffrance à l'égard du portefeuille

Au 31 août 2025

(Montants en milliers)

Jours en souffrance	Nombre de comptes	Pourcentage par rapport au total des comptes	Créances impayées	Pourcentage par rapport au total des créances
Courants	5 792	97,91 %	13 104 849 \$	95,34 %
De 1 jour à 30 jours	89	1,50 %	466 599 \$	3,39 %
De 31 jours à 60 jours	18	0,30 %	69 945 \$	0,51 %
De 61 jours à 90 jours	8	0,13 %	39 107 \$	0,28 %
De 91 jours à 120 jours	4	0,07 %	25 955 \$	0,19 %
De 121 jours à 150 jours	3	0,05 %	20 238 \$	0,15 %
Plus de 151 jours	2	0,04 %	18 809 \$	0,14 %
Totaux	123	2,09 %	640 653 \$	4,66 %

Au 31 mai 2025

(Montants en milliers)

Jours en souffrance	Nombre de comptes	Pourcentage par rapport au total des comptes	Créances impayées	Pourcentage par rapport au total des créances
Courants	5 862	98,12 %	13 096 621 \$	95,73 %
De 1 jour à 30 jours	80	1,34 %	418 111 \$	3,06 %
De 31 jours à 60 jours	15	0,25 %	60 060 \$	0,44 %
De 61 jours à 90 jours	7	0,12 %	34 072 \$	0,25 %
De 91 jours à 120 jours	4	0,07 %	26 993 \$	0,20 %
De 121 jours à 150 jours	3	0,05 %	22 255 \$	0,16 %
Plus de 151 jours	3	0,05 %	22 353 \$	0,16 %
Totaux	112	1,88 %	583 845 \$	4,27 %

Au 31 mai 2024

(Montants en milliers)

Jours en souffrance	Nombre de comptes	Pourcentage par rapport au total des comptes	Créances impayées	Pourcentage par rapport au total des créances
Courants	6 087	98,40 %	13 604 265 \$	96,40 %
De 1 jour à 30 jours	75	1,21 %	352 640 \$	2,50 %
De 31 jours à 60 jours	11	0,18 %	61 772 \$	0,44 %
De 61 jours à 90 jours	5	0,08 %	33 414 \$	0,24 %
De 91 jours à 120 jours	3	0,05 %	24 047 \$	0,17 %
De 121 jours à 150 jours	2	0,04 %	18 428 \$	0,13 %
Plus de 151 jours	2	0,03 %	17 809 \$	0,13 %
Totaux	99	1,60 %	508 110 \$	3,60 %

Au 31 mai 2023

(Montants en milliers)

Jours en souffrance	Nombre de comptes	Pourcentage par rapport au total des comptes	Créances impayées	Pourcentage par rapport au total des créances
Courants	4 191	98,18 %	9 336 585 \$	95,75 %
De 1 jour à 30 jours	57	1,34 %	307 702 \$	3,16 %
De 31 jours à 60 jours	10	0,24 %	43 229 \$	0,44 %
De 61 jours à 90 jours	4	0,10 %	22 099 \$	0,23 %
De 91 jours à 120 jours	2	0,06 %	17 439 \$	0,18 %
De 121 jours à 150 jours	2	0,04 %	12 393 \$	0,13 %
Plus de 151 jours	2	0,04 %	11 670 \$	0,12 %
Totaux	78	1,82 %	414 532 \$	4,25 %

Taux de paiements mensuels des titulaires de cartes

Les taux de paiements mensuels sur les comptes de cartes de crédit peuvent varier en fonction notamment de la disponibilité d'autres sources de crédit, de la conjoncture économique en général, des tendances des dépenses et des emprunts des consommateurs et des modalités des comptes de cartes de crédit (que la CIBC est libre de changer). Le tableau qui suit présente les taux de paiements mensuels des titulaires de cartes les plus élevés et les moins élevés et le taux moyen pour tous les mois au cours des périodes indiquées, dans chaque cas, calculés en tant que pourcentage des soldes de clôture des comptes pour le mois précédent.

Taux de paiements mensuels des titulaires de cartes⁷ à l'égard du portefeuille

Taux de paiements	Période de trois mois terminée le 31 août 2025	Exercice terminé le 31 mai 2025	Exercice terminé le 31 mai 2024	Exercice terminé le 31 mai 2023
Mois le plus bas	58,28 %	52,32 %	45,49 %	46,26 %
Mois le plus élevé	63,91 %	67,40 %	63,46 %	58,17 %
Moyenne	61,07 %	60,33 %	52,80 %	54,27 %

⁷ Le taux de paiement mensuel correspond au total des paiements des titulaires du portefeuille (ce qui exclut le montant d'interchange de la mise en commun) pour la période de déclaration rendu sous forme de pourcentage du solde intégré à la fin de la période de déclaration précédente.

Annexe A

Glossaire

« **actif des comptes** » Se rapporte : i) à l'égard d'un compte à tout moment : x) aux créances exigibles à ce moment et par la suite à l'égard de ce compte, à l'exclusion de toute sûreté accordée au vendeur à l'égard du paiement de ces créances; y) aux sommes exigibles ou devenant exigibles à l'égard de ce compte, y compris le revenu de la carte et les autres montants hors capital exigibles ou devenant exigibles à l'égard de ce compte; et z) aux sommes exigibles à l'égard de ces comptes aux termes d'un cautionnement ou d'une police d'assurance; et ii) au montant d'interchange de la mise en commun alors applicable.

« **agence de notation** » À l'égard d'une série, d'une catégorie ou de titres dont le service est principalement assuré au moyen des droits aux encaissements y afférents (les « titres concernés »), chaque agence de notation, le cas échéant, désignée dans le contrat d'achat de série connexe pour noter cette série, cette catégorie, ou ces titres concernés et qui note ensuite cette série, cette catégorie ou ces titres concernés à la demande du copropriétaire concerné.

« **agent** » À l'égard d'une série, la personne ainsi désignée dans le contrat d'achat de série connexe.

« **agent des services financiers** » La CIBC et ses remplaçants ou toute autre personne nommée conformément au contrat de services financiers.

« **agent serveur** » La CIBC agissant à titre d'agent serveur initial, ou tout agent serveur remplaçant, aux termes du contrat de mise en commun et de service.

« **biens supplémentaires** » À l'égard d'une série, les droits et avantages concédés à l'égard de la série, ou de la catégorie applicable, aux termes d'une lettre de crédit, d'un cautionnement, d'un compte de garantie en espèces, d'un compte d'écart, d'un contrat de taux garanti, d'une facilité de liquidité à échéance, d'un contrat d'exonération fiscale, d'un contrat d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises, d'un contrat de prêt, d'un contrat de soutien au crédit ou d'un autre contrat similaire envisagé aux termes du contrat de mise en commun et de service et comme il est prévu dans le contrat d'achat de série connexe.

« **catégorie** » À l'égard d'une série, l'une des catégories de participation, le cas échéant, de cette série, dans chaque cas ayant les mêmes attributs que l'ensemble des participations de la même catégorie de la série comme il est précisé dans le contrat d'achat de série relatif à la série.

« **CIBC** » A le sens qui lui est attribué à la page 1.

« **compte** » À une date précise et sans double emploi, i) chaque compte initial; ii) chaque compte supplémentaire; iii) chaque compte connexe; iv) chaque compte de remplacement; et v) chaque compte de carte de crédit admissible créé en remplacement d'un compte dans le cadre de la modification des conditions de ce compte (à condition que ce compte de remplacement puisse être retrouvé et être identifié par renvoi aux registres comptables ou grâce aux registres comptables, et qu'il remplisse les critères d'admissibilité des comptes); à l'exception d'un compte retiré ou d'un compte supprimé.

« **compte connexe** » Compte au titre duquel un nouveau numéro de compte de crédit ou un nouveau numéro d'identification de compte a été attribué à l'agent serveur ou au vendeur par suite de la perte ou du vol d'une carte de crédit se rattachant à ce compte et n'exigeant pas la procédure standard de demande et d'évaluation du crédit.

« **compte de carte de crédit** » Compte de carte de crédit établi par le vendeur à l'égard duquel une ou plusieurs cartes de crédit identifiées dans chaque cas par une désignation de compte spécifique ont été émises et qui prévoient l'octroi d'un crédit renouvelable par le vendeur au titulaire de carte aux termes de la convention du titulaire de carte connexe visant : i) à financer l'achat de produits et de services auprès de personnes qui acceptent une carte de crédit d'une désignation de compte spécifique en guise de paiement pour ces produits et services; et ii) à obtenir des avances de fonds directement ou indirectement au moyen de chèques de carte de crédit et de transferts de solde.

« **compte de carte de crédit admissible** » Compte de carte de crédit établi par le vendeur à l'égard duquel une ou plusieurs cartes de crédit ont été émises aux termes de la convention du titulaire de carte connexe et conformément au manuel Visa, aux règles de Mastercard ou aux règlements administratifs et règlements d'une autre entité ou d'un organisme similaire ayant trait aux comptes de carte de crédit et qui prévoit l'octroi d'un crédit renouvelable par le vendeur au titulaire de carte aux termes de la convention du titulaire de carte connexe visant : i) à financer l'achat de produits et de services auprès de personnes qui acceptent une carte de crédit d'une désignation de compte spécifique en guise de paiement pour ces produits et services; et/ou ii) à obtenir des avances de fonds directement ou indirectement au moyen de chèques de carte de crédit et de transferts de solde, et qui n'est pas un compte inadmissible.

« **compte de remplacement** » Compte de carte de crédit admissible qui remplace un compte dont la désignation de compte spécifique est différente de celle de ce compte et ce compte de carte de crédit admissible remplit les critères d'admissibilité des comptes; il est précisé, pour plus de certitude, i) que la substitution d'un compte de remplacement pour un compte de carte de crédit de marque Mastercard, un compte de carte de crédit de marque Visa ou un autre compte de carte de crédit de désignation de compte spécifique, selon le cas, ne constitue pas, pour les besoins du contrat de mise en commun et de service, l'ajout d'un compte, le retrait d'un compte ou la modification des dispositions d'une convention du titulaire de carte, et ii) si le vendeur établit ou rétablit un compte de carte de crédit de marque Mastercard, un compte de carte de crédit de marque Visa ou un autre compte de carte de crédit de désignation de compte spécifique, selon le cas, en faveur d'un débiteur en plus d'un compte de carte de crédit existant du débiteur qui est inclus en tant que compte, ce compte de carte de crédit établi ou rétabli ne constitue pas un compte de remplacement.

« **compte en souffrance** » À tout moment, un compte i) qui est en souffrance depuis 180 jours ou plus après la date à laquelle le paiement minimal obligatoire aux termes de ce compte était initialement exigible et payable conformément aux pratiques et procédures de l'agent serveur ou ii) qui est radié en tant que créance irrécouvrable conformément aux pratiques et procédures de l'agent serveur.

« **compte garanti** » Un compte de carte de crédit qui est assujéti à une entente entre le débiteur visé et le vendeur aux termes de laquelle le débiteur a consenti une sûreté au vendeur quant au paiement des créances dans ce compte de carte de crédit, autre qu'un compte de carte de crédit qui est assujéti à une entente entre le débiteur visé qui est un ou plusieurs particuliers et le vendeur aux termes de laquelle ce débiteur a consenti une sûreté au vendeur quant au paiement uniquement des créances dans ce compte de carte de crédit.

« **compte inadmissible** » À tout moment, un compte qui i) est un compte garanti; ii) n'est pas payable en dollars canadiens; iii) est un compte de carte de crédit de marque Visa coétiqueté ou à double enseigne, autre qu'un compte de carte de crédit de marque Visa coétiqueté ou à double enseigne Aéroplan ou Air Canada; ou iv) est un compte de carte de crédit de marque Mastercard coétiqueté ou à double enseigne, autre qu'un compte de carte de crédit de marque Mastercard coétiqueté ou à double enseigne Costco.

« **compte initial** » À compter de la date limite, un compte de carte de crédit admissible qui remplit les critères d'admissibilité des comptes et qui est inscrit dans le fichier informatique remis au dépositaire le 27 juillet 2020 aux termes du contrat de mise en commun et de service.

« **compte supplémentaire** » Compte de carte de crédit ajouté à titre de compte aux termes du contrat de mise en commun et de service.

« **compte supprimé** » Un compte qui cesse d'être un compte à la date à laquelle ce compte i) soit x) n'a pas de créance impayée ou y) est un compte en souffrance, soit ii) est résilié conformément aux pratiques et procédures de l'agent serveur pour résilier les comptes de carte de crédit inactifs, y compris lorsqu'un compte de carte de crédit est inactif depuis un certain temps.

« **compte retiré** » Compte qui devient un compte retiré aux termes du contrat de mise en commun et de service; toutefois, si ce compte retiré redevient par la suite un compte, il ne sera plus qualifié de compte retiré, sauf s'il est retiré et n'est pas ajouté à titre de compte par la suite.

« **condition des agences de notation** » Relativement à une mesure ou condition déterminée à l'égard de quelque série,

catégorie ou titre concerné, si les circonstances le justifient, une exigence que chaque agence de notation à l'égard d'une série, d'une catégorie ou des titres concernés, i) a avisé par écrit les copropriétaires de la série ou de la catégorie ou leur agent que cette mesure ou condition n'entraînera pas une réduction ou un retrait de la notation en vigueur immédiatement avant la prise de cette mesure ou l'imposition de cette condition à l'égard de la série, de la catégorie ou des titres concernés à l'égard desquels elle est une agence de notation, ou ii) dans le cas de Moody's, si Moody's est une agence de notation et n'a pas donné la confirmation écrite indiquée à la clause i) ci-dessus, les copropriétaires de la série ou de la catégorie ou leur agent ont la confirmation que Moody's a reçu le préavis écrit de dix jours (ou une période plus courte que Moody's peut accepter) de cette mesure ou condition et que Moody's n'a pas avisé par écrit les copropriétaires de la série ou de la catégorie ou leur agent que cette mesure ou condition entraînera une réduction ou un retrait de la notation en vigueur immédiatement avant la prise de cette mesure ou l'imposition de cette condition à l'égard de la série, de la catégorie ou des titres concernés.

« **contrat d'achat de série** » À l'égard d'une série, le contrat d'achat de série signé et remis dans le cadre de la création et du transfert d'une participation dans cette série et, le cas échéant, de la création et du transfert de participations supplémentaires dans cette série, dans sa version modifiée, mise à jour ou remplacée.

« **contrat de mise en commun et de service** » Le troisième contrat de mise en commun et de service modifié et mis à jour intervenu en date du 27 juillet 2020 entre le vendeur et le dépositaire, en sa version modifiée par une première modification au troisième contrat de mise en commun et de service modifié et mis à jour datée du 29 avril 2024, en sa version éventuellement modifiée, mise à jour et remplacée de nouveau.

« **contrat de services financiers** » Le contrat de services financiers modifié et mis à jour intervenu en date du 8 février 2008 entre le fiduciaire émetteur et la CIBC, aux termes duquel l'agent des services financiers a convenu de gérer et d'administrer, pour le compte du fiduciaire émetteur, l'achat, l'acquisition, la création et l'administration de l'actif acheté par l'émetteur, dans sa version modifiée, mise à jour ou remplacée.

« **contrat relatif aux biens supplémentaires** » À l'égard des biens supplémentaires au titre d'une série, le contrat, l'acte ou le document régissant les modalités des biens supplémentaires, y compris le contrat, l'acte ou le document aux termes duquel les biens supplémentaires sont transférés au dépositaire et déposés auprès de celui-ci et transférés au copropriétaire de cette série.

« **convention du titulaire de carte** » À l'égard d'un compte de carte de crédit, tout contrat entre le vendeur et le titulaire de carte régissant l'utilisation de ce compte, en sa version modifiée par le vendeur.

« **copropriétaire** » Désigne une personne qui est propriétaire d'une participation et un copropriétaire d'une série désigne une personne qui est propriétaire d'une participation dans la série.

« **créances** » À l'égard d'un compte à tout moment, le montant (y compris les intérêts et les autres sommes hors capital alors facturés) dû par un débiteur aux termes ou à l'égard du compte à ce moment, y compris les transferts de solde et le droit de recevoir tous les encaissements futurs à leur égard, rajusté en fonction des rajustements de crédit apportés à ces comptes par le vendeur à la suite d'emprunts frauduleux, d'erreurs de facturation, de chèques sans provision et de remboursements, de retours ou de refus de produits par le débiteur ou de rabais pour des services fournis à celui-ci à cet égard.

« **critères d'admissibilité des comptes** » À une date donnée, un compte de carte de crédit admissible i) qui est en vigueur, détenu par le vendeur et tenu et administré par le vendeur, l'agent serveur ou toute personne à qui l'agent serveur en a délégué la responsabilité comme le permet le contrat de mise en commun et de service; ii) qui ne fait pas l'objet, non plus que les créances en découlant ne font l'objet, d'une sûreté et qui n'a été vendu à personne; iii) qui est payable en dollars canadiens; et v) qui répond aux critères supplémentaires, le cas échéant, applicables aux comptes énoncés dans le contrat d'achat de série connexe ou un contrat relatif aux biens supplémentaires.

« **date de déclaration** » Le dernier jour de chaque mois.

« **date limite** » Le 26 juillet 2020.

« **débiteur** » Les principaux titulaires de cartes des comptes et les personnes, comme des cautions, qui sont responsables du paiement des montants exigibles aux termes des comptes.

« **dépositaire** » Société de fiducie Computershare du Canada, en sa capacité de mandataire, de prête-nom et de simple fiduciaire, aux termes du contrat de mise en commun et de service, et tout mandataire remplaçant nommé conformément aux modalités du contrat de mise en commun et de service.

« **désignation de compte spécifique** » S'entend respectivement i) d'un compte de carte de crédit de marque Visa, ii) d'un compte de carte de crédit de marque Mastercard, et iii) d'une ou de plusieurs autres désignations de marque relatives à des comptes de carte de crédit spécifiées par le vendeur par écrit à l'égard desquelles la condition des agences de notation est respectée à l'égard de chacune de ces autres inclusions de désignation en tant que désignation de compte spécifique.

« **émetteur** » A le sens qui lui est attribué à la page 1.

« **fiduciaire émetteur** » La Compagnie Montréal Trust du Canada et ses remplaçants.

« **frais d'interchange** » Le montant global des frais d'interchange payés ou payables à la CIBC par d'autres institutions financières qui compensent des opérations pour les marchands à l'égard de tous les comptes de carte de crédit qui appartiennent à la CIBC à titre d'institution financière émettrice de cartes de crédit et qui constituent des comptes.

« **jour ouvrable** » Tout jour de l'année qui n'est pas un samedi ou un dimanche ou un jour où les banques de la ville de Toronto sont fermées.

« **manuel Visa** » Les règlements administratifs de Visa International ainsi que ses règlements d'exploitation et ceux de Visa Canada, de même que les autres méthodes, politiques et normes d'exploitation pertinentes qui touchent le réseau de paiement de Visa Canada et les autres documents que Visa International et/ou Visa Canada peuvent compiler et indiquer comme faisant partie du manuel Visa, le tout étant éventuellement modifié et mis à jour.

« **Mastercard International** » Mastercard International Incorporated, société constituée sous le régime des lois de l'État du Delaware, aux États-Unis d'Amérique, ainsi que ses remplaçants et ayants droit.

« **montant d'interchange de la mise en commun** » Pour chaque jour ouvrable au cours d'une période de déclaration, un montant égal au total des frais d'interchange reçus par le vendeur ce jour-là à l'égard des comptes.

« **montant en souffrance** » À tout moment, la somme des encours de toutes les créances aux termes de tous les comptes en souffrance à ce moment-là.

« **Moody's** » Moody's Investors Service, Inc. et ses remplaçants.

« **participation** » Une participation est composée d'une participation en copropriété indivise dans l'actif des comptes (qui comprend notamment les créances), d'une participation dans un soutien au crédit lié à la participation achetée et d'une participation dans les fonds déposés dans certains comptes liés à la participation achetée.

« **participation supplémentaire** » À l'égard d'une série, participation en copropriété indivise supplémentaire dans l'actif des comptes transférée au copropriétaire concerné.

« **période de déclaration** » Nombre de jours qui commence par le jour suivant une date de déclaration inclusivement et qui se termine à la date de déclaration suivante inclusivement et, lorsque le mot « concerné » est ajouté à l'égard d'une date de déclaration particulière, la période qui se termine à cette date de déclaration particulière inclusivement, et cette date de déclaration particulière est la date de déclaration pour cette période de déclaration.

« **personne** » Particulier, société par actions, succession, société de personnes, coentreprise, association, société de

capitaux, fiducie (y compris tout bénéficiaire de celle-ci), organisme sans personnalité morale ou gouvernement ou organisme ou subdivision politique du gouvernement.

« **portefeuille** » A le sens qui lui est attribué à la page 1.

« **registres comptables** » Les registres écrits ayant trait aux comptes qui sont ainsi désignés par l'agent serveur.

« **règles de Mastercard** » Les règlements administratifs et les règlements d'exploitation de Mastercard International, de même que les autres méthodes, politiques et normes d'exploitation pertinentes qui touchent le réseau de paiement Mastercard International et les autres documents que Mastercard International peut compiler et indiquer comme faisant partie des règles de Mastercard, le tout étant éventuellement modifié et mis à jour.

« **revenu de carte** » À l'égard d'un compte, toute créance facturée à un débiteur aux termes de la convention du titulaire de carte connexe à l'égard i) des intérêts ou d'autres frais financiers, déduction faite des rajustements de solde minime, des rajustements de courtoisie et des autres rajustements faits dans le cours normal, mais y compris les frais de chèques retournés, facturés par le vendeur ou par l'agent serveur, dans chaque cas conformément à ses pratiques et procédures relatives à ses activités de carte de crédit, ii) des frais d'adhésion annuels, le cas échéant, à l'égard du compte, iii) des frais pour avance de fonds et des frais de gestion de chèques de carte de crédit, iv) des frais d'émission de carte supplémentaire, v) des frais de change, vi) des frais de reproduction de relevés et de factures, vii) des frais d'encaissement de chèques étrangers, viii) des frais de compte inactif, ix) des frais administratifs et des frais de retard à l'égard du compte, x) des montants à l'égard des autres frais ou sommes à l'égard du compte qui sont désignés par le vendeur dans un avis remis au dépositaire comme faisant partie du revenu de carte; et « **revenu des cartes** » désigne xi) à l'égard d'un jour ouvrable en particulier, la somme de tous ces montants facturés sur tous les comptes après la fin du jour ouvrable précédent et au plus tard à la fin du jour ouvrable visé et xii) à l'égard d'une période de déclaration ou d'un nombre de jours au cours d'une période de déclaration, la somme de tous ces montants facturés sur tous les comptes après la fin de la période de déclaration précédente et au plus tard à la fin de la période de déclaration ou du nombre de jours visés; étant entendu que le montant de revenu de carte établi aux termes de la clause i) ci-dessus est réduit d'un montant égal aux contre-passations pour les frais d'intérêt ou autres frais financiers inclus dans les montants en souffrance.

« **série** » Série de participations (il est entendu que la série peut être constituée d'une participation unique appartenant à un copropriétaire unique), y compris toutes les participations supplémentaires dans cette série, qui sont créées aux termes d'un contrat d'achat de série et qui y sont définies comme des participations dans la même série, dans laquelle il peut exister une ou plusieurs catégories.

« **solde intégré** » Correspond au total du solde impayé de toutes les créances, sauf les montants en souffrance, existant à ce moment.

« **titres concernés** » A le sens qui lui est attribué à la définition d'« agence de notation ».

« **vendeur** » La CIBC et ses remplaçants.

« **Visa Canada** » Visa Canada Corporation, société à responsabilité illimitée constituée en vertu de la législation de la Nouvelle-Écosse et ses successeurs et ayants droit.

« **Visa International** » Visa Inc., société constituée en vertu de la législation de l'État du Delaware, aux États-Unis d'Amérique, et ses successeurs et ayants droit.